

**RAPPORT  
N° 2017/O2/246**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2<sup>EME</sup> SESSION ORDINAIRE DE 2017**

**REUNION DES 26 ET 27 OCTOBRE**

**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF**

**ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA PREPARATION  
DE LA COLLECTIVITE UNIE, PAR L'INTERMEDIAIRE  
DE L'UGAP, DE LICENCES LOGICIELLES**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION



## AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

### Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

#### Raportu di u Presidente di u consigliu Esecutivu di Corsica

L'objet du présent rapport est de présenter et d'autoriser un achat par l'intermédiaire de l'UGAP pour répondre aux besoins suivants de la direction des systèmes d'information ainsi que d'autoriser la signature de tous les actes afférents :

**1: Acquisition dans le cadre de la préparation de la Collectivité Unique par l'intermédiaire de l'UGAP de licences logicielles permettant la mise en place d'un agrégateur de flux afin d'assurer une préparation et une exécution budgétaire consolidées.**

Il a été convenu, notamment lors de la réunion du Comité des Présidents du 3 mai 2017, puis du Comité Pluripartite du 7 mai 2017 de maintenir les Systèmes d'Information de Gestion Financière (SI-GF) actuellement en exploitation dans les trois collectivités. Une solution transitoire doit être mise en place pour permettre aux trois systèmes d'information l'exécution budgétaire, afin d'assurer la continuité du service au premier janvier 2018.

Il a été décidé de faire appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, en amont des fusions des systèmes d'information de gestion financière.

Le calendrier de mise en œuvre étant très contraint, le choix s'est porté sur la société ATOS, qui possède de solides références dans ce domaine et dont les prestations peuvent être acquises via l'UGAP.

La phase préliminaire a été prise en charge par le CD2A, et la suite du projet a été divisée en trois lots :

- Lot A : déploiement d'une application d'exécution budgétaire, pris en charge par le CD 2B pour un montant de 175 202,17 euros HT, représentant 34 % du montant total (513 748,15 euros HT),
- Lot B : déploiement d'une application d'élaboration budgétaire, pris en charge par le CD 2A pour un montant de 175 669,88 euros HT, représentant 34 % du montant total (513 748,15 euros HT),
- Lot C : Achat de licence Plug-BI (WeMaik), pris en charge par la CTC pour un montant de 162 876,10 euros HT, représentant 32 % du montant total, (513 748,15 euros HT).

Le lot incombant à la CTC a pour objet l'achat de licences logicielles qui permettront l'élaboration et l'exploitation par la société WeMaik, partenaire d'ATOS, d'une plateforme technique, passerelle entre les 3 SI-GF.

Le calendrier du projet « Transition financière » prévoit l'élaboration de la plateforme technique et le début des tests en octobre.

Seul l'achat, dans le cadre de l'Article 26 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, par l'intermédiaire de l'UGAP pourra nous permettre de faire face à ces délais.

Je vous propose de m'autoriser à lancer les procédures désignées ci-dessus ainsi qu'à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

## FINANCEMENT DES OPERATIONS

- 1- Description de l'opération : **La Collectivité Territoriale de Corse souhaite faire l'acquisition dans le cadre de la préparation de la Collectivité Unique par l'intermédiaire de l'UGAP de licences du logiciel Plug-BI (WeMaik).**

L'objet du présent rapport est de présenter et d'autoriser un achat par l'intermédiaire de l'UGAP pour répondre aux besoins suivants de la direction des systèmes d'information ainsi que d'autoriser la signature de tous les actes afférents :

**1: Acquisition dans le cadre de la préparation de la Collectivité Unique par l'intermédiaire de l'UGAP de licences logicielles permettant la mise en place d'un agrégateur de flux afin d'assurer une préparation et une exécution budgétaire consolidées.**

Le lot incombant à la CTC a pour objet l'achat de licences logicielles qui permettront l'élaboration et l'exploitation par la société WeMaik, partenaire d'ATOS, d'une plateforme technique, passerelle entre les trois SI-GF.

Le calendrier du projet « Transition financière » prévoit l'élaboration de la plateforme technique et le début des tests en octobre.

Seul l'achat, dans le cadre de l'Article 26 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, par l'intermédiaire de l'UGAP pourra nous permettre de faire face à ces délais.

Coût total de l'opération : HT	<i>162 876,10 euros HT</i>
TTC	<i>195 451,32 euros TTC</i>

SECTION :  INVESTISSEMENT  
 FONCTIONNEMENT

Les AP ou AE ont-elles déjà été inscrites ?  OUI  
 NON INSCRIPTION

Si OUI, pour quel montant ? 1 360 000 €

Et à quel BP/ BS / DM ? BP 2017

N° Programme (s) : 5711 INFORMATIQUE

N° Opération (s) : 57111

Référence délibération CE pour individualisation : DEL1703433

N° AP prévu : 5711J0001

Montant inscrit sur l'AP : 1 360 000 €

Montant des CP disponibles au moment du lancement de la procédure :  
1 056 045,64 €

**ASSEMBLEE DE CORSE**


---

**DELIBERATION N° 17/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A ACHETER  
PAR L'INTERMEDIAIRE DE L'UGAP POUR LA DIRECTION DES SYSTEMES  
D'INFORMATION LES LICENCES DU LOGICIEL PLUG-BI (WEMAIK),  
AINSI QU'A SIGNER TOUS LES ACTES AFFERENTS**

---

**SEANCE DU**

L'An deux mille dix-sept et le , l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toute décision concernant l'achat par l'intermédiaire de l'UGAP pour répondre aux besoins suivants de la direction des systèmes d'information ainsi que la signature de tous les actes afférents, relatifs à **l'Acquisition dans le cadre de la préparation de la Collectivité Unique par l'intermédiaire de l'UGAP de licences logicielles permettant la mise en place d'un agrégateur de flux afin d'assurer une préparation et une exécution budgétaire consolidées.**

Le montant de l'achat s'élève de 162 876,10 euros HT, (195 451,32 euros TTC).

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, u

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI